

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

AMARA 45

31/12/2019

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPÉCIAL

AMARA 45
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
Siège social : 40 rue Porte Madeleine
45000 ORLEANS
SIREN : 789 078 656

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMARA 45 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 22 Juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

h

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AMARA 45 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes notamment attachés à vérifier le rattachement des subventions de l'exercice et leur apurement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association AMARA 45 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

h

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLÉANS, le 1^{er} Septembre 2020

ORCOM AUDIT
Commissaire aux comptes
Bruno ROUILLE
Associé

AMARA 45
22 Rue Alsace Lorraine
45000 ORLEANS

BILAN

P A S S I F		2019	2018
Fonds propres			
Fonds associatifs sans droit de reprise			
Fonds associatifs avec droit de reprise			
Dons et legs		970	970
Subvention d'investissement sur biens renouvelables			
Réserves			
Excédents affectés à l'investissement		26 976	11 976
Réserve de compensation		76 286	61 450
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement		23 000	23 000
Autres réserves			
Report à nouveau (gestion non contrôlée)			54
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs			
Résultat sous contrôle de tiers financeurs			
Dépenses non opposables au tiers financeurs			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)		28 021	29 782
Résultat provisoire de l'exercice (excédent ou déficit)			
Résultat provisoire de l'exercice N-1 (excédent ou déficit)			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		4 681	6 286
Provisions réglementées			
Couverture du besoin en fonds de roulement			
Amort. dérogatoires & prov. pour renouvellement immobilisations			
Réserves des plus-values nettes d'actif			
Droit des propriétaires			
	TOTAL I	159 934	133 517
Comptes de liaison Investissement			
Comptes de liaison Exploitation			
Comptes de liaison Trésorerie			
	TOTAL II		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques et charges Investissement			
Provisions pour risques et charges Exploitation			
Fonds Dediés		5 191	16 080
	TOTAL III	5 191	16 080
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers (3)		47	48
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Redevables crébiteurs			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)		27 561	16 918
Dettes sociales et fiscales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (5)			
Produits constatés d'avance		50	10 000
	TOTAL IV	27 657	26 966
Ecart de conversion (passif)	TOTAL V		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	192 782	176 563

AMARA 45
22 Rue Alsace Lorraine
45000 ORLEANS

BILAN

ACTIF	Exercice			Exercice 2018
	Montant Brut	Amort. et prov.	Montant Net	
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	4 991	4 991		
Autres Immobilisations incorporelles	2 790	2 790		
Immobilisations Incorporelles en cours				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres Immobilisations Corporelles	24 727	20 046	4 681	6 286
Immobilisations Corporelles en cours				
Immobilisations Financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	76		76	76
Prêts				
Autres Immobilisations financières	7 168		7 168	
TOTAL I	39 752	27 827	11 925	6 362
Comptes de liaison Investissement				
Comptes de liaison Exploitation				
Comptes de liaison Trésorerie				
TOTAL II				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances (2)				
Créances redevables et comptes rattachés (3)				
Autres créances	800		800	14 800
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	179 078		179 078	154 676
Charges constatées d'avance	979		979	726
TOTAL III	180 857		180 857	170 201
Charges à répartir sur plusieurs exercices	TOTAL IV			
Primes de remboursement des obligations	TOTAL V			
Ecart de conversion (actif)	TOTAL VI			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	220 609	27 827	192 782	176 563

COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE - CHARGES

CHARGES	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges d'exploitation		
Achats de marchandise		
variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
variation de stock		
Achats non stockés de matières et fournitures	11 378	2 833
Services extérieurs et autres	266 977	264 118
Impôts, taxes et versements assimilés		
- sur rémunérations		
- autres		
Charges de personnel		
- salaires et traitements		
- charges sociales		345
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	1 605	2 535
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux dépréciations et aux provisions :		
- sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation		
Dotations sur engagements à réalisés sur subventions attribuées		3 777
Autres charges		
TOTAL I	279 960	273 608
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Défauts négatifs de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement		
TOTAL II		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Exercice courant		
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- dotations aux provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
- dotations aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Impôts sur les sociétés		
TOTAL III		
TOTAL DES CHARGES	279 960	273 608
RESULTAT CREDITEUR = Excédent	28 021,37	29 781,80
TOTAL GENERAL (I + II + III)	307 981	303 390

AMAMRA 45
22 Rue Alsace Lorraine
45000 ORLEANS

COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE - PRODUITS

PRODUITS	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification		
Subventions d'exploitations et participations	293 980	299 217
Reprises sur Quote-part de subvention d'investissement	1 605	1 818
Reprise sur provision fond dedies	10 889	
Autres produits	920	600
TOTAL I	307 394	301 636
Produits financiers		
De participations et des immobilisations financières		
Revenus des valeurs mobilière de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	577	473
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Défauts et perte de valeur		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	577	473
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
- exercices antérieurs	10	1 281
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions		
- reprises sur provisions réglementées destinées à la couverture du BFR		
- reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
- reprises sur provisions réglementées : des plus-values nettes d'actif		
- reprises sur autres provisions réglementées		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Transferts de charges		
TOTAL III	10	1 281
TOTAL DES PRODUITS	307 981	303 390
RESULTAT DEBITEUR = Déficit		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	307 981	303 390

Événements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice - crise sanitaire

Compte tenu de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, les comptes arrêtés à cette date n'ont pas lieu de faire l'objet d'ajustements particuliers liés à la crise du COVID 19.

Si, les baisses d'activités liées au confinement ont engendré pour notre association des conséquences financières au cours de l'année 2020, celles-ci n'entraînent pas au jour d'arrêté des comptes un risque significatif sur la continuité d'exploitation.

Règles & méthodes comptables

Désignation de l'association : AMARA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de 192 782€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 28 021€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22/06/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix de l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice et financées au moyen de CNR constatés en subventions d'investissement ont été totalement amorties au 31 décembre 2016.

Les subventions d'investissement ont été reprises d'autant.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Conformément à l'avis de la CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provisio pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan				
Tableau des immobilisations	au 31/12/2018	augmentation	diminution	au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	7 781			7 781
Immobilisations incorporelles	7 781	0	0	7 781
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	8 024			8 024
Matériel et mobilier de bureau	13 593			13 593
Immobilisation corporelles	24 727	0	0	24 727
Autres Immobilisations financières	0	7 168		7 168
Immobilisations financières	76			76
Immobilisation financières	76	7 168	0	7 244
ACTIF IMMOBILISE	32 584	7 168	0	39 752

Amortissement des immobilisations	au 31/12/2018	augmentation	diminution	au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	4 991			4 991
Concession Brevet Site Internet	2 790			2 790
Immobilisations incorporelles	7 781	0	0	7 781
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	1 739	1 605		3 343
Matériel et mobilier de bureau	13 592			13 592
Immobilisation corporelles	18 441	1 605	0	20 046
ACTIF IMMOBILISE	26 222	1 605	0	27 827

Etat des créances	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				
Immobilisations financières				
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients	0			
Autres	800	800		
Charges constatées d'avance	979	979		
ACTIF CIRCULANT : CREANCES	1 779	1 779	0	0

Etat des dettes	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédit	47	47		
Dettes fournisseurs	27 561	27 561		
Dettes fiscales et sociales	0			
Produits constatés d'avance	50	50		
ACTIF CIRCULANT : DETTES	27 658	27 658	0	0

Charges à payer	montant brut
Fournisseurs - factures non parvenues	2 724
Intérêts courus à payer	47
Dettes pour congés à payer	0
Charges sociales sur congés à payer	0
Charges sociales - charges à payer	0
Etat - charges à payer	0
Autres charges à payer	0
TOTAL	2 771

Fonds dédiés	au 31/12/2018	augmentation	diminution	au 31/12/2019
Colloque (Montant Initial 10 000)	1 156	0	0	1 156
Déménagement	11 147	0	7 112	4 035
frais de personnel	3 777	0	3 777	0
Fonds Restant à engager	16 080	0	10 889	5 191

AMARA 45
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
Siège social : 40 rue Porte Madeleine
45000 ORLEANS
SIREN : 789 078 656

..*.*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions spécifiques de l'article L.313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

En application de l'article R612-7 du Code du Commerce et l'article R 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

Fait à ORLÉANS, le 1^{er} Septembre 2020

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes

Bruno ROUILLÉ

Associé